



Vous souhaitez accueillir un volontaire en Service Civique, c'est possible grâce à l'intermédiation du CRIJ

Le CRIJ Bretagne propose de mettre des volontaires à disposition des communes ou des associations en prenant en charge le support juridique et la gestion administrative.

Conscient des enjeux éducatifs d'une expérience volontaire, Info Jeunes Bretagne (Centre Régional Information Jeunesse) propose aux collectivités et associations d'accueillir des jeunes en Service Civique autour de 13 missions proche de ses missions d'éducation citoyenne à l'information :

- | | | |
|--|---|--|
| <i>01 Participer à des actions de prévention santé auprès des jeunes</i> | <i>06 Faciliter la mobilité des jeunes</i> | <i>11 Promouvoir la citoyenneté</i> |
| <i>02 Soutenir l'initiative et les projets des jeunes</i> | <i>07 Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs éducatifs</i> | <i>12 Encourager l'engagement des jeunes</i> |
| <i>03 Promouvoir la mobilité en Europe et à l'international</i> | <i>08 Faciliter l'accès aux droits des jeunes</i> | <i>13 Favoriser le lien intergénérationnel</i> |
| <i>04 Faciliter l'accès des jeunes au numérique</i> | <i>09 Sensibiliser à la préservation de la planète</i> | |
| <i>05 Promouvoir l'expression des jeunes via le multimédia</i> | <i>10 Faciliter l'accès à l'information Jeunesse</i> | |

Sans frais supplémentaire par rapport à une gestion directe de leur part, les collectivités peuvent ainsi bénéficier de la **mise à disposition** d'un jeune durant 8 mois pour assurer une ou plusieurs de ces missions, de 24 à 35 h par semaine. Le recours à ce dispositif dispense la collectivité d'obtenir son propre agrément car le CRIJ bénéficie déjà d'une habilitation nationale. Le CRIJ garde la responsabilité administrative du contrat, la structure accueillante s'engage à identifier **un tuteur** pour l'encadrement du jeune, et apporte une **contribution en nature** ou en espèces : restauration le midi, participation aux frais de transports... équivalent à environ **110 euros** mensuels.

Cette opportunité peut permettre à un jeune d'enrichir son expérience au bénéfice du bien commun, et permettre à votre collectivité de renforcer la visibilité de ses actions. Les missions ont été définies comme des **actions nouvelles** ou des **actions renforçant des missions existantes**, ne se substituant pas à des emplois existants ou potentiels.

Concrètement, comment cela se passe ?

Étape 1. Le premier contact Vous voulez en savoir un peu plus sur le service civique en général ? Les missions ? Les indemnités ? Le contrat ? Les deux formations obligatoires ?

Contactez **Valérie Desmot** : valerie.desmot@crij.bzh – 02 99 31 38 33

Étape 2. Votre projet Présentez-nous votre structure, votre projet, et surtout les missions et tâches envisagées pour le volontaire. Vous serez mis en relation avec un coordonnateur départemental du CRIJ:

Pour les Côtes d'Armor et l'Ille et Vilaine : **Olivier Preault**

Pour le Finistère : **Stefan Cardaire**

Pour le Morbihan : **Manon Lamour**

Étape 3. Le recrutement Après validation de l'offre de mission, le CRIJ se charge de la publication de votre offre et de la création de votre compte organisme. Vous pourrez ainsi directement gérer les candidatures des jeunes postulants, ou proposer un jeune que vous connaissez.

Vous pouvez accepter et refuser les candidatures mais attention, vous ne pouvez pas refuser un candidat par rapport à son profil.

Étape 4. La formalisation du contrat Vous avez trouvé votre jeune, envoyez par mail à **Valérie** les documents suivants pour l'établissement du contrat du volontaire : la fiche information complétée, la copie de la carte nationale d'identité ou titre de séjour en cours de validité, livret de famille (si le jeune est mineur) CV à jour (tél, mail, adresse postale), RIB, Carte vitale ou attestation de sécurité sociale, justificatif pour étudiant boursier ou bénéficiaire du RSA (le cas échéant).

Étape 5. La rencontre Quand le contrat sera prêt, **Valérie** vous contactera pour organiser un rdv entre : le volontaire, le tuteur, et le CRIJ, représenté par son coordinateur départemental. Cela sera l'occasion de présenter le CRIJ, vous rencontrer, répondre à vos questions de vive voix et... de signer le contrat ! *Nous vous enverrons le contrat par mail pour que vous puissiez le faire signer à l'instance adéquate, dans le cas où l'interlocuteur n'est pas le signataire. Vous ne pouvez pas vous déplacer ? Contactez-nous.*

Étape 6. L'accueil du volontaire dans votre structure et le suivi - Les conditions financières Vous (la structure d'accueil) devrez verser une indemnité mensuelle d'un montant minimum de **107,58€ TTC** au volontaire, en nature (repas, tickets restaurants...) ou en espèces. Les 472,97€ restant seront versés directement par l'Agence de Service et de Paiement (l'État) au jeune.

- **Les 2 formations obligatoires**

Valérie reviendra vers vous pour vous informer des 2 formations obligatoires à effectuer par le jeune, dans les 3 mois après le début de son service civique : la Formation Civique et Citoyenne (FCC) et la formation PSC1. **Ces deux formations sont prises en charge par le CRIJ.**

Enfin, pour un bon déroulement du volontariat, le tuteur doit nous faire part de tout problème rencontré avec le volontaire, et réciproquement.

Étape 7. Le bilan

Un bilan doit être réalisé avec le jeune à la fin de sa mission sous la forme d'un tableau des compétences acquises durant le service civique. Un modèle est à télécharger ici : <http://bit.ly/2HTmPQ6>

Une attestation sera délivrée par l'agence du service civique à la fin du volontariat.

Le CRIJ engage sa responsabilité dans le bon déroulement du parcours, et reste un interlocuteur privilégié pour le jeune ou pour la structure en cas de difficulté, ou lorsqu'une médiation est jugée nécessaire.